



MAIRIE DE VERT

Département des Yvelines (78930) – Arrondissement de Mantes La Jolie – Canton de Bonnières s/Seine

Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSeO)

01.34.76.30.71 - mail : mairiedevert@orange.fr - site : www.vert78930.fr



PROCES VERBAL MUNICIPAL

Séance du 17 FÉVRIER 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le LUNDI 17 FÉVRIER à 19h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance Publique sous la présidence de Jocelyne REYNAUD-LEGER, *Maire*,

Etaient présents : Nicole BUFFARD Maire-Adjoint, Olivier SILLON Maire-Adjoint, Marianne THELLIER, Thérèse FARCY, Jean-Louis JULIEN, Anne Marie ENJALBERT, Isabelle DESSEAUX, Florence BEAULIEU, Eric VAN DER HAUWAERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Pierre STOCKMAN donne procuration à Jocelyne REYNAUD-LEGER, *Maire*, Stéphane FERRARIS donne pouvoir à Olivier SILLON Maire-Adjoint, Eddie ANDRE donne pouvoir à Nicole BUFFARD Maire-Adjoint

Absents : Franck CAVACIUTI

Secrétaire de séance : Olivier SILLON

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17/02/2025

Le procès-verbal du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1- Révision loyer Boulangerie

Pour faire suite au contrat qui nous lie à AU PETIT COIN DU PAIN, Suite aux difficultés du contexte économique, de l'augmentation du coût des matières premières et des fluides nécessaires à l'activité ET des investissements que Madame AZEVEDO MACHADO va faire pour proposer de nouvelles prestations.

Madame le Maire propose au conseil Municipal de délibérer pour le maintien de la gratuité du loyer une année supplémentaire à partir du 22 février 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le maintien de la gratuité du loyer une année supplémentaire à partir du 22 février 2025.

2- Tarifs salle des Fêtes

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 30 septembre 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs portant sur la location de la salle polyvalente et qu'elle souhaite ajouter la possibilité de louer la salle polyvalente pour une durée de 12h comme suit et à compter de ce jour.

TARIF au 17 FÉVRIER 2025 :		
VERTOIS :		Associations extérieures
	Tarif	Nouveau Tarif
Pour 12 heures (8H-18H)		220 €
Pour 24 heures	420 €	264 €
Pour 48 heures	480 €	360 €
Pour 72 heures	660 €	//////////
EXTERIEURS :		
Pour 12 heures (8H-18H)		450 €
Pour 24 heures	900 €	
Pour 48 heures	1 260 €	
Pour 72 heures	1500 €	
CAUTION	500 €	500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-2 votes pour abstention – Jean-Louis JULIEN et Isabelle DESSEAUX
-2 votes contre – Olivier SILLON Maire-Adjoint et Éric VANDER-HAUWAERT
-9 votes pour

3- Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour le budget 2025,

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 = 624 141,13 € (cette somme comprend le chapitre 20 pour 15 908€, chapitre 21 pour 39 190,58€ et le chapitre 23 pour 569 042,55€)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 156 035,28€ arrondi à 156 035€ répartis sur les chapitres 20 Immobilisations incorporelles 3 000€, chapitre 21 immobilisations corporelles 2 000€, et chapitre 23 immobilisations en cours 151 035€,

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : travaux bâtiments publics (installation, acquisition, travaux, etc...).

Il est proposé au conseil municipal de décider l'ouverture de crédit d'investissement par anticipation du vote du budget et d'autoriser Madame Le Maire à engager si besoin des dépenses d'investissement (installation, acquisition, travaux, etc...) à hauteur de 156.035€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de crédit d'investissement par anticipation du vote du budget

AUTORISE Madame Le Maire à engager si besoin des dépenses d'investissement (installation, acquisition, travaux, etc...) à hauteur de 156 035 €

4- Aide exceptionnelle Commission des affaires sociales

Après étude d'une demande formulée par un habitant de Vert, Madame le Maire propose au Conseil Municipal une aide exceptionnelle de 720 euros correspondant à l'achat de 3 radiateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'aide exceptionnelle pour l'achat de 3 radiateurs pour un montant de 720 euros.

- DIT qu'un justificatif sera demandé à l'habitant

Clôture de la séance à 20h23

